

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 22, 2022, at 10:00 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 22 avril 2022 à 22h00.

Siddika Mithani

Siddika Mithani, Ph.D.
President of the CFIA
Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 32 (PCZ-32)

Starting from the intersection of Route 255 and Route 216, southwest to Miquelon Street.

Southwest through fields to GPS coordinate 45,638087 -71,752457.

Northwest through fields following the boundary line between the municipalities of St-Camille and Stoke to GPS coordinate 45,650508 -71,775031.

Southwest through fields following the boundary line between the municipalities of Stoke and St-Georges-de-Windsor to GPS coordinate 45,600627 -71,832194.

Northwest following the boundary line between the municipalities of St-Georges-de-Windsor and St-Claude to Route 249.

Southwest to Rang 7.

Northeast to Grande Ligne.

Northwest to St-Cyr Road.

Northwest to where St-Cyr Road becomes Pinnacle Road.

North to Pinnacle Road.

Southeast to GPS coordinate 45,753158 -71,999092.

Northeast through fields to the south end of Haslett Road, GPS coordinate 45,758924 -71,990221.

North to Manville Street West.

North to Route 255.

Northeast to Route 249.

North to du Lac Road.

Northeast to Rang Monfette.

Southeast to Rang Leclerc.

Northeast to St-Rémi Road.

Southeast to where St-Rémi Road becomes 1er Rang Road.

Southeast to Rang C.

Southeast to Rang 7.

Southwest to Rang 6.

Southeast to Guimond Road.

Southwest to Route 255.

Southeast to Route 216.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 32 (ZCP-32)

À partir de l'intersection de la Route 255 et de la Route 216, vers le sud-ouest jusqu'à la rue Miquelon.

Vers le sud-ouest à travers les champs jusqu'aux coordonnées GPS 45,638087 - 71,752457.

Vers le nord-ouest à travers les champs en suivant le tracé de la ligne de séparation des municipalités de St-Camille et Stoke jusqu'aux coordonnées GPS 45,650508 - 71,775031.

Vers le sud-ouest à travers les champs en suivant le tracé de la ligne de séparation entre les municipalités de Stoke et St-Georges-de-Windsor jusqu'aux coordonnées GPS 45,600627 -71,832194.

Vers le nord-ouest en suivant le tracé de la ligne de séparation entre les municipalités de St-Georges-de-Windsor et St-Claude jusqu'à la Route 249.

Vers le sud-ouest jusqu'au 7^e Rang.

Vers le nord-est jusqu'à la Grande Ligne.

Vers le nord-ouest jusqu'au ch. St-Cyr.

Vers le nord-ouest jusqu'à ce que le ch. St-Cyr devienne le ch. Pinnacle.

Vers le nord jusqu'au ch. Pinnacle.

Vers le sud-est jusqu'aux coordonnées GPS 45,753158 -71,999092.

Vers le nord-est à travers les champs jusqu'à l'extrémité sud du ch. Haslett et les coordonnées de GPS 45,758924 -71,990221.

Vers le nord jusqu'à la rue Manville O.

Vers le nord jusqu'à la Route 255.

Vers le nord-est jusqu'à la Route 249.

Vers le nord jusqu'au ch. du Lac.

Vers le nord-est jusqu'au Rang Monfette.

Vers le sud-est jusqu'au Rang Leclerc.

Vers le nord-est jusqu'au ch. St-Rémi.

Vers le sud-est jusqu'à ce que le ch. St-Rémi devienne le ch. du 1^{er} Rang.

Vers le sud-est jusqu'au Rang C.

Vers le sud-est jusqu'au 7^e Rang.

Vers le sud-ouest jusqu'au 6^e Rang.

Vers le sud-est jusqu'au ch. Guimond.

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 255.

Vers le sud-est jusqu'à la Route 216.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.